



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN PROVINCE DE QUÉBEC

### Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Saint-Martin

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal de Saint-Martin a adopté le règlement N°67-2018 intitulé : **Règlement N° 67-2018 décrétant divers travaux adjacents au centre sportif, soit l'enrobé bitumineux des stationnements du complexe sportif et récréatif et l'affectation de la somme de 123 404 \$ du solde disponible du règlement N° 57-2014 en vue de financer une partie de la dépense de 165 880 \$ (taxes nettes)**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro N°67-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 :00 heures à 19 :00 heures** le **23 octobre 2018**, au bureau de la municipalité de Saint-Martin, situé au 131, 1<sup>ère</sup> Avenue Est à Saint-Martin G0M 1B0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro N° 67-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **221**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro N° 67-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :15 heures le 23 octobre 2018, au même endroit soit au 131, 1<sup>ère</sup> Avenue Est à Saint-Martin.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 1<sup>er</sup> Octobre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1<sup>er</sup> Octobre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

---

Brigitte Quirion

**Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Brigitte Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Martin, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement N° 67-2018 tel que prévu par la loi en date du 2 octobre 2018 ainsi que sur le site web de la Municipalité de Saint-Martin.